

FORMATION : LES REGIMES FISCAL ET SOCIAL DE L'EXPERTISE

SESSION DU 8 AVRIL 2022

TEST D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ACQUISES

Répondre par « vrai » ou « faux »

| | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Les honoraires des expertises de justice administrative relèvent des bénéfices non commerciaux et sont soumis au régime social des indépendants | <input type="checkbox"/> VRAI | |
| Il est possible d'enregistrer les honoraires d'expertise judiciaire d'un expert, personne physique, dans la comptabilité de la société dont il est le dirigeant | | <input type="checkbox"/> FAUX |
| Les expertises sont assujetties à la TVA au taux de 20 % | <input type="checkbox"/> VRAI | |
| Les experts dont le montant des honoraires est inférieur à 34 400 € ne peuvent opter pour le paiement de la TVA | | <input type="checkbox"/> FAUX |
| La TVA facturée s'applique sur le montant des frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'expert dans le cadre de l'exercice de sa mission | <input type="checkbox"/> VRAI | |
| La TVA facturée s'applique sur le montant hors TVA des honoraires du sapiteur payé par l'expert en expertise civile | <input type="checkbox"/> VRAI | |
| Les cotisations sociales des travailleurs indépendants sont calculées sur le montant des honoraires encaissés dans l'année civile | I | <input type="checkbox"/> FAUX |
| Dans le régime micro-fiscal BNC, l'expert peut déduire les cotisations sociales qu'il a payées en sus de l'abattement de 34 % pour frais professionnels | | <input type="checkbox"/> FAUX |
| Les experts ne sont pas assujettis à la contribution économique territoriale | | <input type="checkbox"/> FAUX |
| Les experts dont le montant annuel des honoraires ne dépasse pas 72 600 € peuvent bénéficier du régime micro social et payer leurs cotisations sociales au fur et à mesure de l'encaissement de leurs honoraires s'ils relèvent de la CIPAV | <input type="checkbox"/> VRAI | |
| L'expert qui n'a pas adhéré à une association agréée de profession libérale (AAPL) voit son bénéfice majoré de 10 % pour l'imposition de ses revenus à l'IRPP | <input type="checkbox"/> VRAI | |
| Aucune mention particulière ne doit figurer sur le mémoire des frais et honoraires lorsque l'expert n'est pas assujetti à la TVA | | <input type="checkbox"/> FAUX |
| Un expert ressortissant du régime réel simplifié doit déposer des déclarations de TVA mensuelles (régime réel normal) lorsque le montant net de la TVA de l'année précédente dépasse 15 000 € | <input type="checkbox"/> VRAI | |
| Uniquement lorsque le montant du chiffre d'affaires de l'année (honoraires encaissés) est supérieur à 80 000 €, l'expert doit déclarer et payer la TVA par télétransmission | | <input type="checkbox"/> FAUX |
| Les affranchissements repris dans la demande de rémunération de l'expert sont assujettis à la TVA | <input type="checkbox"/> VRAI | |

Nom et prénom du participant _____

Signature du participant :

Signature du formateur :